

mes tenait alors à des paroles, quand même elles n'étaient pas suivies d'effets. Qu'on se souviene que la principale fonction des lieutenans de police était de faire journellement la guerre aux propos de cafés et aux brochures secrètes. Les parlemens favorisaient ce despotisme de tout leur pouvoir. En 1758, LAMOTTE, premier Huissier des Requêtes de l'Hotel, fut pendu, pour avoir tenu des discours dits séditieux contre le roi, contre le parlement, et contre des personnes en place, qu'on ne nomme point. Peu d'années après, un ecclésiastique, prêtre, fut aussi pendu, (toujours par arrêt du parlement,) pour avoir parlé siditieuxment à Verberies, dans un couvent de moines. Ces actes inquisitoriaux n'étaient pas faits pour rassurer un écrivain, malgré le cri de sa conscience ; car les juges, fanatiques ou bornés, étaient les maîtres d'interpréter le délit à leur gré. D'un autre côté, les vils lieutenans de police étaient intéressés à donner à toutes paroles la couleur de la révolte, afin de se rendre importants à Versailles : il ne fallait qu'un ennemi caché dans les bureaux pour perdre un écrivain ; presque point de faiseur de brochure qui n'ait visité la bastille, et qu'on n'ait pris soin d'épouvanter, comme s'il eût été régicide. Jamais inquisiteur espagnol ne fut plus ombrageux qu'un ministre de ce temps là. Je ne parle pas des CHOISEUL, des MEAUPOU, des VERGENNES, ces visirs ennemis nés de toutes lumières ; le vieux et frivole MAUREPAS aurait voulu réduire tous les livres à l'*Almanach royal*, et toute la littérature à des romans tels qu'il en avait composés.

L'édit néronien de 1759 était si atroce, qu'il ne s'est trouvé qu'un seul criminaliste, LE MUYARD DE VOUGLANS, nom dissamé, qui n'ait pas rougi de l'insérer dans sa compilation ; cet édit portait *peine de mort contre tous écrits séditieux et attentatoires à la sainteté de la religion et à la majesté du trône.*

MERCIER.

---

*La dîme en Angleterre.* La Liberté d'Havering, comprenant les paroisses de Romford et d'Hornchurh, avec une population de 6000 âmes, paie annuellement la somme de £6000 pour dîmes. La division de Romford, qui a une population de 4000 âmes, paie annuellement £2,400, et n'a point d'ecclésiastique résident ; et le curé, qui reçoit un salaire de £150 par année, pour prêcher une fois par semaine, est payé par une souscription générale des habitans, pour faire un autre sermon dans l'après-midi. Le bénéfice appartient aux agrégés du collège d'Oxford, qui nomment un chapelain, avec un revenu de £1000 à £1300 par an, lequel paie à un curé la somme ci-dessus mentionnée de £150. Ce chapelain, qui possède, dit-